



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n062-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 21 février 2022 nommant Madame Frédérique FOREST, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directrice adjointe déléguée au pilotage budgétaire et financier, à la performance et à la qualité, du Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe déléguée au pilotage budgétaire et financier, à la performance et à la qualité du Crous de Paris, pour signer tous les actes, décisions et document relevant des activités du Crous de Paris et notamment,

- dans le domaine des ressources humaines: tous les actes individuels et collectifs e gestion, hors dispositif des emplois et comptes rendus des comités techniques et des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT)
- -dans le domaine financier, pour l'exécution du budget du Crous de Paris : en matière de dépenses relatives au fonctionnement et à l'investissement :
 - les engagements juridiques (bons de commande et contrats), après échanges avec le directeur général, pour tout engagement présentant une portée stratégique
 - les certificats et les soldes de services faits quels que soient les montants

ARTICLE 2 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation, à Madame Frédérique FOREST, à effet de porter plainte au nom du Crous, après en avoir au préalable informé le Directeur Général du Crous de Paris.

ARTICLE 3 : Absence ou empêchement du Directeur Général du Crous de Paris

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BÉGUÉ au-delà de 48h00, il est donné délégation à Madame Frédérique FOREST, à l'effet de signer les documents administratifs, juridiques et financiers qui entrent dans le cadre des attributions du Directeur Général du Crous de Paris, à l'exception des sanctions disciplinaires hors avertissements et des actes d'engagements de marchés.

ARTICLE 4

Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur de la région académique Île-de-France, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Université et les élus, ainsi que le compte financier.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} avril 2022. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant et du délégataire.

ARTICLE 6

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous de Paris. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1er avril 2022

La directrice adjointe déléguée au pilotage budgétaire et financier, à la performance du Crous de Paris.

Frédérique FOREST

Le directeur général du Crous de Paris,

Thierry BÉGUJ